

Communiqué de Presse

À Rennes, le 9 juillet 2024

L'ABEA annonce la publication de la totalité des textes autorisant la REUSE dans les IAA : Les entreprises agroalimentaires bénéficient enfin d'un cadre réglementaire clair et abouti pour recycler l'eau et réduire encore davantage leurs prélèvements

Fer de lance de la mobilisation pour le recyclage de l'eau dans l'industrie, les entreprises agroalimentaires bretonnes, représentées par l'ABEA (Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires), se félicitent de l'engagement du ministre Marc Fesneau qui a permis la publication du décret rectificatif sur la REUSE dans les IAA et de son arrêté d'application au Journal Officiel le 9 juillet 2024. Cette évolution réglementaire, qui autorise enfin le recyclage d'eaux dans les entreprises agroalimentaires françaises, permet d'envisager des économies d'eau majeures pouvant aller jusqu'à 25% selon les filières d'activités.

Six mois après la parution du décret initial le 24 janvier 2024, le décret rectificatif et son arrêté d'application donnent enfin un cadre réglementaire clair et abouti pour la réutilisation de l'eau dans les entreprises agroalimentaires. Ces derniers textes viennent de paraître au Journal Officiel ce jour.

Pour rappel, la performance des entreprises en matière de gestion quantitative de l'eau est pilotée selon la logique des 3R : Réduire, Recycler dans les process, Réutiliser. Ce nouveau cadre réglementaire va permettre **la réutilisation, c'est-à-dire le recyclage des eaux usées traitées et la récupération de l'eau issue des matières alimentaires (notamment dans le lait) —jusqu'à non-autorisés en France contrairement à d'autres pays européens.**

Aujourd'hui, 28 des plus importants sites agroalimentaires de Bretagne sont prêts à mettre en place la réutilisation de l'eau pour une baisse annuelle des prélèvements estimée à terme à 2,5 millions de m³, soit la consommation annuelle de la ville de Vannes. A moyen terme, les économies d'eau seront majeures pour les entreprises agroalimentaires bretonnes qui mettront en place de la réutilisation : de l'ordre de 20 à 25% de prélèvements en moins, notamment dans les filières lait, viande et légumes.

C'est sur le poste de nettoyage que l'impact de la nouvelle réglementation sera à la fois le plus massif et le plus rapide : il mobilise 43% des prélèvements de l'eau des entreprises du secteur et ne pouvait jusqu'ici s'effectuer qu'avec de l'eau potable issue du milieu naturel. Aujourd'hui, cette eau potable pourra être substituée par une eau réutilisée présentant les caractéristiques sanitaires de l'eau potable, sans pour autant venir du milieu naturel. 55% des entreprises agroalimentaires bretonnes ont actuellement des projets de recyclage de l'eau.

« L'ABEA et ses membres se réjouissent d'une évolution réglementaire qui va contribuer au bien commun d'un territoire auquel ils sont profondément attachés et dans lequel ils veulent continuer à produire, investir et innover » souligne Olivier Clanchin, vice-président de l'ABEA en charge de l'environnement et président du groupe Olga.

A propos de l'ABEA :

L'Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (ABEA) est le représentant professionnel du secteur agroalimentaire breton. Avec plus de 200 adhérents soit 55 000 salariés, l'ABEA défend les intérêts collectifs des entreprises, anime le réseau de professionnels sur tout le territoire et développe la performance économique, sociale et environnementale des entreprises et coopératives adhérentes. Son objectif est de porter les enjeux de l'agroalimentaire devant les acteurs publics tout en rassemblant les professionnels du secteur. Elle représente les entreprises alimentaires et coopératives, de la TPE aux grands groupes, et maille l'intégralité du territoire breton sur l'ensemble des secteurs d'activités.

Contact presse :

ABEA – Clothilde d'Argentré – 07 88 37 18 77 – clothilde.dargentre@abea.bzh